



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°241**

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Nord / cabinet du préfet / direction des sécurités / bureau de l'ordre public

- arrêté préfectoral portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique dans le périmètre du stade Pierre Mauroy le dimanche 9 octobre 2022

Préfecture du Nord / direction de la réglementation et de la citoyenneté / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

- ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 12 octobre 2022
- arrêté préfectoral portant désignation des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire appelées à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord
- arrêté préfectoral portant modification d'agrément de domiciliataires d'entreprises
- arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de domiciliataire d'entreprises

Préfecture du Nord / direction des relations avec les collectivités territoriales

- arrêté modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Préfecture de la zone de défense et de sécurité du Nord / cellule vigilance routière zone Nord

- arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport des marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport des carburants

Sous-préfecture de Douai / bureau de la réglementation et des libertés publiques / service élections

- arrêté préfectoral portant convocation au collège électoral de la commune de Coutiches pour procéder à l'élection municipale partielle intégrale et à l'élection d'un conseiller communautaire

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord

- arrêté portant tarification pour l'exercice 2022 des prestations du service d'investigation éducative géré par l'association pour la gestion des services spécialisés de l'Union départementale des associations familiales du Nord

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

- arrêté préfectoral N°2022-0001 fixant la liste des personnes habilitées (conseillers du salarié) à venir assister sur demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, dans les entreprises situées dans le département du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer

- décision N° 102/2022 portant mesure de restriction de navigation

Établissement public pour la santé mentale Lille-Métropole

- décision N° 2022-047 portant délégation de signature
- décision N° 2022-070 portant délégation de signature et de représentation
- décision N° 2022-071 portant délégation de signature et de représentation
- décision N° 2022-072 portant délégation de signature et de représentation

**Arrêté préfectoral portant interdiction de stationnement et de circulation sur la voie publique
dans le périmètre du stade Pierre Mauroy
à l'occasion du match de football du dimanche 09 octobre 2022
opposant le Lille Olympique Sporting Club (LOSC) au Racing Club de Lens (RC Lens)
dans le cadre de la 10ème journée du championnat de France de Ligue 1**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.332-1 à L.332-21 ainsi que R.332-1 à R.332-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2214-4 ;

Vu le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2022 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature de Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'instruction ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la lutte contre les violences dans les stades ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ;

Considérant que l'équipe du Lille Olympique Football Club accueillera l'équipe du Racing Club de Lens au stade Pierre Mauroy ce dimanche 9 octobre à 20h45 ;

Considérant l'affluence prévisionnelle pour ce derby du Nord qui se jouera à guichets fermés ;

Considérant que les renseignements recueillis par les forces de sécurité permettent d'identifier cette rencontre sportive comme étant à risques en raison de l'antagonisme existant entre supporters ultras de ces deux équipes et le risque de provocation par ceux-ci ;

Considérant les incidents survenus aux abords du stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq lors du match ayant opposé l'équipe du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) à l'équipe du Racing Club de Lens (RC Lens) le 3 avril 2015 ;

Considérant les actes de provocation commis en amont de la rencontre au stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq, entre ces deux équipes, le dimanche 18 octobre 2020, à savoir, l'introduction dans la nuit du 10 au 11 octobre 2020 au domaine de Luchin, centre d'entraînement du LOSC situé à Camphin en Pévèle (Nord), d'un ou de plusieurs individus ayant remplacé le drapeau du LOSC par un drapeau aux couleurs du RC Lens sur lequel était inscrit « LILLOIS MERDA » et l'accrochage d'une banderole à caractère haineux sur un pont surplombant l'autoroute A1 portant l'inscription « ANTI LILLOIS TUEZ LES », le 15 octobre 2020 ;

Considérant que le 18 septembre 2021, lors de la rencontre entre ces deux équipes au stade Félix Bollaert de Lens, des incidents graves consécutifs aux provocations verbales et gestuelles entre supporters ultras lillois et lensois ont éclaté et ont donné lieu à l'envahissement du terrain, des jets de projectiles et des affrontements avec les forces de l'ordre. L'arbitre ayant même été contraint d'interrompre la rencontre pendant une vingtaine de minutes ;

Considérant le comportement des supporters ultras du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) et Racing Club de Lens (RC Lens) et le risque de provocation et d'affrontement entre supporters de ces deux équipes compte tenu de la rivalité régionale ;

Considérant que les forces de sécurité sont toujours particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national, que ces forces ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés aux comportements de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du stade Pierre Mauroy et dans le stade en dehors du secteur qui leur est réservé, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du Racing Club de Lens ou connues comme tel, à l'occasion du match du dimanche 9 octobre 2022, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters du Racing Club de Lens ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 09 octobre 2022 entre 12h00 et 24h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club du Racing Club de Lens ou se comportant comme tel, démunie d'un billet, d'une contre-marque ou tout autre titre permettant d'assister à la rencontre, de se rendre au stade Pierre Mauroy et de circuler ou stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

A Villeneuve d'Ascq :

- rue Verte
- boulevard Van Gogh
- Boulevard du Breucq
- rue de la Volonté
- M146
- avenue de l'Avenir
- boulevard de Valmy

12 rue Jean sans Peur – 59 039 Lille cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Article 2 : Le dimanche 9 octobre 2022 entre 12h00 et 24h00, sont interdits aux abords du stade, dans le périmètre défini à l'article 1, et dans l'enceinte du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou engins pyrotechniques et tout objet pouvant être utilisé comme projectile ou pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal.

Article 3 : Les supporters du Racing Club de Lens ayant obtenu un titre valide pour assister à la rencontre devront se conformer aux modalités de déplacements prévues par les organisateurs de la rencontre.

Depuis le département du Pas-de-Calais, les supporters lensois qui participent au déplacement en autobus, organisé par le club, sont tenus de se conformer aux modalités de déplacements et devront notamment se regrouper sur le parking du Stade Félix BOLLAERT ou sur tout autre lieu expressément indiqué par les forces de l'ordre, dans l'attente d'une prise en compte des véhicules par les services de police qui se chargeront de les escorter en cortège jusqu'au stade Pierre MAUROY.

Les personnes munies d'un billet, d'une contre-marque ou de tout autre titre permettant d'assister à la rencontre mais ne participant pas au déplacement officiel organisé par le club du Racing Club de Lens, ne peuvent se prévaloir de la qualité de supporter lensois ou se comporter comme tel dans le périmètre défini à l'article 1^{er} et dans le stade Pierre Mauroy en dehors du secteur qui leur est réservé.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lille, aux présidents du Lille Olympique Sporting Club (LOSC) et du Racing Club de Lens (RC Lens) et affiché aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Article 5 : Sur le fondement de l'article L.332-16-2 du code du sport, le non-respect du présent arrêté est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros. En cas de condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an, prévue à l'article L.332-11 dudit code, est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le **06 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Affaire suivie par Secrétariat CDAC

Réf. : LD - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**ORDRE DU JOUR DU
MERCREDI 12 OCTOBRE 2022**

► **16 H 00 : DOSSIER AEC N° 489** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société CORA relatif au projet d'extension du drive Cora d'un ensemble commercial de 9 020 m², par la création de 5 pistes de retrait supplémentaires sur 190 m², à COUDEKERQUE-BRANCHE, rue Jacquard, portant le point permanent de retrait à 666 m².



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant désignation des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire appelées à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code de commerce ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée notamment ses articles L.212-6-2 et R.212-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Madame Amélie PUCCINELLI en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°131 spécial du 25 mai 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de personnalités qualifiées appelées à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord, pour une durée de trois ans :

➤ personnalités qualifiées du collège de l'aménagement du territoire :

- Monsieur Aldo Massa, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts à la retraite

➤ personnalité qualifiée du collège du développement durable :

- Monsieur Benoît PONCELET, architecte-urbaniste, directeur du conseil architecture urbanisme et environnement (CAUE) du Nord

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe,


Amélie PUCCINELLI

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant modification d'agrément de domiciliataire d'entreprises

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n° 2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu l'arrêté n°59-2022-19 du 5 août 2022 portant agrément de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés pour la société « VALO'IT » ;

Considérant la reconduction du bail de la société « VALO'IT » au 81 rue du Pré Catelan à La Madeleine (59110) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée au n° 81 rue du Pré Catelan à LA MADELEINE (59110) ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le présent agrément est valable 6 ans ».

Article 3 : Le reste des dispositions de l'arrêté du 5 août 2022 demeure sans changement.

Article 4 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 10 22**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté


Fabien LORENZO

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de domiciliataire d'entreprises

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n° 2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Joël PRUVOST, en vue d'obtenir l'agrément de la société « SAS JOEL PRUVOST SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES » sise 1 avenue du rivage Gayant à WAZIERS (59119) pour son établissement principal et 382 rue Lucien Moreau à WAZIERS pour son établissement secondaire, en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la société « SAS JOEL PRUVOST SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprises dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont :

- mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques,
- identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs,
- assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires,

- procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'économie et des finances,
- mettre en place un contrôle interne,
- former et informer les collaborateurs,
- conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « SAS JOEL PRUVOST SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSAIRES AUX COMPTES », dirigée par Monsieur Joël PRUVOST, est agréée sous le n° 59-2022-22 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 1 avenue du rivage Gayant à WAZIERS (59119) pour son établissement principal et 382 rue Lucien Moreau à WAZIERS pour son établissement secondaire.

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **06 10 22**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI

Commission départementale
chargée de l'établissement
de la liste d'aptitude aux
fonctions de commissaire-
enquêteur

Secrétariat : Préfecture du Nord -
DRCT/4

**Arrêté modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 123-34, R 123-41, D123- 35 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article R 133-3 ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 modifiant l'article D 123-35 du code de l'environnement portant à quatre ans la durée du mandat des membres de la commission ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2022 nommant M. Etienne IRAGNES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que directeur des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2021, modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 2019, modifiant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 septembre 2021 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« sont désignés comme membres de la commission, chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, présidée par le Président du tribunal administratif de Lille ou le magistrat qu'il délègue :

1) Représentants de l'Etat désignés par le Préfet du Nord:

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Le directeur régional des affaires culturelles Hauts-de France, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou son représentant ;
- Le directeur des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture du Nord, ou son représentant ;

2) Représentants du Conseil départemental du Nord, sur proposition de l'assemblée délibérante :

- Titulaire : Monsieur François-Xavier CADART conseiller départemental ;
- Suppléante : Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente du conseil départemental Nord

3) Représentants des communes, sur proposition de l'Association des maires du Nord :

- Titulaire : Monsieur Raymond ZINGRAFF, maire d'Aubry-du-Hainaut ;
- Suppléant : Madame Elisabeth DUBOIS, Adjointe au maire d'Aubry-du-Hainaut ;

4) Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement, désignées par le Préfet après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France :

- Monsieur Jean-Marie GASPERI, délégué régional de l'Association française des ingénieurs écologues ;
- Monsieur Rudy PISCHIUTTA, directeur de l'Association groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais.

5) Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, désignée par le Préfet, après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, avec voix consultative aux délibérations de la Commission :

- Madame Chantal CARNEL, commissaire-enquêteur, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Pas-de-Calais.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2021 demeurent inchangées.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du tribunal administratif de Lille ainsi qu'aux membres de la commission.

Fait à Lille, le **06 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Fabienne DECOTTIGNIES



Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire

à l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
affectés au transport de carburants
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 16 avril 2021)

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier Thirode en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 5.I. ;

Considérant les suites d'un mouvement social chez TotalEnergies qui provoque des difficultés dans la distribution de carburants ;

Considérant que cette situation nécessite d'accélérer et de fluidifier la logistique des carburants afin de réapprovisionner les réseaux de distribution ainsi que les secteurs industriel, agricole et des transports routiers ;

Considérant que cette situation de crise a des effets sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport routier de carburants (gazole marin, routier et non routier (GNR), essences et fioul domestique) afin de réapprovisionner les réseaux de distribution de carburants ainsi que les secteurs industriel, agricole et des transports routiers sont autorisés à circuler, en charge ou à vide, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé :

- pour la période du samedi 8 octobre 2022 à 22h00 au dimanche 9 octobre 2022 à 22h00 ;
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les présidents des conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les directeurs départementaux de la sécurité publique de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les commandants des groupements de gendarmerie de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 4.

Lille, le 6 octobre 2022

Pour le préfet de zone et par délégation
Le préfet délégué pour la défense
et la sécurité



Louis-Xavier THIRODE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Bureau de la réglementation et des libertés publiques
Service des élections

**Arrêté préfectoral portant convocation du collège électoral de la commune de COUTICHES pour
procéder à l'élection municipale partielle intégrale et à l'élection d'un conseiller communautaire**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Douai

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-2 et L 2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L 225 à L 251, L 260 à L 270, L 273-6 à L 273-9 et R 127-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NORINTA16255463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NORINTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2021 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu les démissions de leur fonction d'adjoint et de leur mandat de conseiller municipal de M. Pierre LAURENT et Mme Stéphanie DUFERMONT acceptées par décisions préfectorales du 28 septembre 2022 et notifiées le 29 septembre 2022 ;

Vu les démissions de leur mandat de conseiller municipal de Mme Ingrid LAURENT le 27 septembre 2022, de Mmes Claudie SIROS, Marie-Paule DHONDT, Marie BICHET, Laurence LEMUE et MM. Mathieu DELPORTE, Rudy DELECOURT, Albert DESPRETS le 28 septembre 2022 ;

Vu les lettres de refus de siéger au conseil municipal de Mme Sabine MAUVE, M. Philippe VIOLET, Mme Elisabeth FIEVET et M. Rayad VANDEVIVERE, suivants de la liste « Bien Vivre à Coutiches » le 28 septembre 2022 ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il ne peut plus être fait appel aux « suivants » et que conformément à l'article L 258 du code électoral, il y a lieu de procéder à des élections complémentaires dans le délai de trois mois à compter de la dernière vacance ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le collège électoral de la commune de Coutiches est convoqué :

le dimanche 27 novembre 2022

en vue de procéder à l'élection municipale partielle intégrale de vingt-trois conseillers municipaux et à l'élection d'un conseiller communautaire représentant la commune de Coutiches au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Pévèle Carembault dans les formes prévues par les articles susnommés du code électoral.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 4 décembre 2022**.

Article 2 : Les déclarations de candidatures, obligatoires pour chaque tour de scrutin, résultent du dépôt à la sous-préfecture de Douai, sis 642, boulevard Albert 1^{er} à Douai, bureau de la réglementation et des libertés publiques, service des élections :

- d'une liste comprenant autant de candidats que de sièges à pourvoir au conseil municipal (à savoir 23) et au plus deux candidats supplémentaires (25), conformément aux articles L 260, L 263 à L 267 du code électoral. Elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

- d'une liste de candidats au conseil communautaire comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir (à savoir un), augmenté d'un candidat supplémentaire, conformément aux articles L 273-6 à L 273-9 du code électoral.

Pour le premier tour de scrutin, le dépôt des déclarations de candidature pourra intervenir à compter du mardi 8 novembre au jeudi 10 novembre 2022 selon les horaires fixés ci-après (*) :

- les mardi 8 novembre et mercredi 9 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30,
- le jeudi 10 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Pour le second tour éventuel, le dépôt des déclarations de candidature pourra intervenir à partir de la proclamation des résultats du 1^{er} tour jusqu'au mardi 29 novembre 2022 à 18 h (*) :

- le lundi 28 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30,
- le mardi 29 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

(*) afin de faciliter le dépôt de candidature, il est préférable de prendre rendez-vous auprès du service des élections par mail : sp-douai-elections@nord.gouv.fr

Article 3 : La déclaration collective de candidatures, accompagnée des documents justifiant que chaque candidat de la liste satisfait aux conditions générales d'éligibilité posées par les deux premiers alinéas de l'article L 228 et l'article L.O. 228-1 du code électoral et qui sont définis aux articles R 128 à R 128-2 du même code, peut être déposée soit par le responsable de la liste, soit par un mandataire dûment accrédité. Pour chaque tour de scrutin, cette déclaration comporte la signature de chaque candidat, suivie de la mention manuscrite prévue à l'article L 265 du code électoral. Conformément à l'article précité, le dépôt de la liste est également assorti de la copie d'un justificatif d'identité de chacun des candidats.

Article 4 : En application de l'article R 31 du code électoral, les déclarations de candidature valent demande de concours de la commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs.

Article 5 : Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard :

- le mercredi 16 novembre 2022 à 12 h 00 pour le premier tour,
- le mercredi 30 novembre 2022 à 12 h 00 pour le second tour.

Les documents seront livrés par les candidats à la mairie de Coutiches en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la commune, majoré de 5 % pour les circulaires (2596 exemplaires), et majoré de 10 % puis multiplié par deux (5439 exemplaires) pour les bulletins de vote.

Article 6 : La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 14 novembre 2022 à zéro heure et prendra fin le samedi 26 novembre à zéro heure (soit le vendredi 25 novembre 2022 à minuit).

Pour le second tour, la campagne sera ouverte à compter du lundi 28 novembre 2022 à zéro heure et prendra fin le samedi 3 décembre à zéro heure (soit le vendredi 2 décembre à minuit).

Article 8 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêté par le sous-préfet de Douai résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 10 novembre 2022 à 18 h 15 à la sous-préfecture de Douai sise 642, boulevard Albert 1^{er} à Douai, entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

Le résultat du tirage au sort effectué le jeudi 10 novembre 2022 reste valable pour le second tour.

Article 9 : Les électeurs se réuniront aux lieux de vote fixés par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022.

Article 10 : L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux dispositions des articles R 13 et R 14 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le scrutin, soit le vendredi 21 octobre 2022.

Les demandes d'inscription en application de l'article L 30 du code électoral peuvent être déposées au plus tard le dixième jour précédant le scrutin, soit le jeudi 17 novembre 2022.

Article 11 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

Article 12 : Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Douai, 642, boulevard Albert 1er à Douai. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 13 : Le mode de scrutin applicable est celui prévu par l'article L 262 du code électoral. Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il sera procédé à un deuxième tour le dimanche suivant.

Au second tour, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, les sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Article 14 : Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de 18 ans révolus, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient être inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

Article 15 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, ou à la sous-préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de Lille.

Article 16 : M. le sous-préfet de Douai et M. le maire de Coutiches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sans délai sur tous les emplacements administratifs de la commune de Coutiches.



Douai, le 5 octobre 2022

Le sous-préfet,

François Xavier BIEUVILLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

642, Boulevard Albert 1er CS 60709 - 59 507 Douai cedex

Tél. : 03 27 93 59 59 - Fax : 03 27 88 22 61

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2022 des prestations du service d'investigation
éducative géré par l'association pour la gestion des services spécialisés de l'Union
départementale des associations familiales du Nord.**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, R. 314-1 et suivants, R. 351-1 et R. 351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la justice, du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011 autorisant la création, par regroupement, d'un service d'investigation éducative (SIE) géré par l'association pour la gestion des services spécialisés de l'Union départementale des associations familiales du Nord, dont le siège est sis au 3 rue Gustave Delory – BP 2017 – 59012 Lille cedex ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2012 portant habilitation du service d'investigation éducative, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'Investigation éducative (SIE) de l'association pour la gestion des services spécialisés de l'Union départementale des associations familiales du Nord a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2022 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 18 juillet 2022 ;

Vu Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le service d'Investigation éducative (SIE) de l'association pour la gestion des services spécialisés de l'Union départementale des associations familiales du Nord par courrier en date du 25 août 2022 ;

Vu la réponse transmise par courrier recommandé du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 27 septembre 2022;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative (SIE) géré par l'association pour la gestion des services spécialisés de l'Union départementale des associations familiales du Nord sont autorisées comme suit pour une activité prévisionnelle de 932 mineurs (dont 100 jeunes en financement exceptionnel et non reconductible) :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros	
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 009,39 €	2 562 309,70 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Financement exceptionnel	2 034 398,63 € 209 194,23 €		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	230 707,45 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 504 938,04 €	2 562 309,70 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 124,51 €		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	47 366 €		
	Excédent de la section d'exploitation N-2	3 881,15 €		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations du service d'investigation éducative (SIE) géré par l'association pour la gestion des services spécialisés de l'Union départementale des associations familiales du Nord est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par jeune	Montant en euros du prix de journée à compter du 1 ^{er} octobre 2022
MJIE	2 687,70 €	3 250,18 €

Pour l'exercice budgétaire 2023, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2023, il sera fait application du prix de journée moyen à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2023, soit 2 763,97 € hors financement exceptionnel :

Dotation 2022 hors financement exceptionnel	Activité prévisionnelle	Montant en euros du prix de journée à compter du 1 ^{er} janvier 2023
2 299 624,96 €	832	2 763,97 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O.50015 - 54035 Nancy cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

– 6 OCT. 2022

Fait à Lille, le

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Fabienne DECOTTIGNIES

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Arrêté préfectoral n°2022-0001 fixant la liste des personnes habilitées (conseillers du salarié) à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, dans les entreprises situées dans le département du Nord

Vu les articles L1232-4, L1232-7 à L1232-14 du code du travail ;

Vu l'article L1237-12 du code du travail ;

Vu l'article L1238-1 du code du travail ;

Vu les articles D1232-4 à D1232-12 et R1232-1 à R1232-3 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 14 février 2022 portant délégation de signature de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du Nord à Monsieur Emmanuel RICHARD directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, aux agents placés sous son autorité ;

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D.1232-4 du Code du Travail.

ARRETE

Article 1er - La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise située dans le département du Nord, est établie selon la liste ci-jointe.

Article 2 - La durée du mandat des personnes citées dans la liste est de trois ans.

Article 3 - Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département du Nord et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne.

Article 4 - Le présent arrêté est tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département du Nord.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter du 14 octobre 2022.

Article 6 - L'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle du 4 octobre 2019 dans la compétence géographique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est abrogé à compter du 13 octobre 2022 à minuit.

Article 7 - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours hiérarchique non-suspensif devant le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (Direction générale du travail - Service des relations et des conditions de travail -Bureau des relations collectives de travail 39-43 quai André Citroën 75739 Paris Cedex 15 ;
- soit par un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle doit être jointe à tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 octobre 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités,
Le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

DDETS DU NORD
Olivier BAVIERE
77 Rue Léon Gambetta - BP 20501
59022 LILLE Cedex

Directeur Départemental Adjoint
Olivier BAVIERE

Liste des personnes habilitées (conseillers du salarié) à assister un salarié
lors d'un entretien préalable à un licenciement ou à une rupture conventionnelle
dans la compétence géographique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
AVESNES-SUR-HELPE	MADAME	ABBADI	HOURIA	Conseillère en insertion	CFDT	CFDT - Espace Victor Hugo, rue Jeanne d'Arc - 59600 MAUBEUGE	06.51.75.52.12
AVESNES-SUR-HELPE	MADAME	APLINCOURT	LYSIANE	Adjoint technique principal 2ème classe	CGT	CGT - Espace Victor Hugo – Bâtiment E – rue Jeanne d'Arc - 59600 MAUBEUGE	09.63.44.17.53
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	BEAUVOIS	SAMUEL	Agent professionnel	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	Syndicat SUD Renault MCA - Boite postal 20 050 - 59600 MAUBEUGE	06.75.74.64.08
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	BERTIN	FRÉDÉRIC	Usineur	CFDT	CFDT - 31 rue Sencier - 59610 FOURMIES	06.62.66.52.38 03.27.69.90.00
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	CHAMBRE	NICOLAS	Facteur	CGT	UL CGT - 6 Square Leclerc - 59620 AULNOYE-AYMERIES	06.21.60.69.42 03.27.67.85.38
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	CHERIGUI	ABDELKADER	Agent de sécurité	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	40 Cité Ferrer - 59620 AULNOYES-AYMERIES	06.10.74.69.31 03.27.58.12.49

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
AVESNES-SUR-HELPE	MADAME	CRETINOIR	KARIMA	Aide médico-psychologique	CGT	CGT - 61 rue Jeanne d'Arc - 59600 MAUBEUGE	09.63.44.17.53
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	DELHAYE	JACKY	Equipier de commerce	CGT	CGT - 11 Place Georges Coppeaux - 59610 FOURMIES	03.27.61.41.13
AVESNES-SUR-HELPE	MADAME	DUFRENOIS	SÉVERINE	Coordinatrice administrative	CFDT	CFDT - Espace Victor Hugo, rue Jeanne d'Arc - 59600 MAUBEUGE	06.33.69.85.90 03.27.28.27.30
AVESNES-SUR-HELPE	MADAME	GAVERIAUX	PATRICIA	Retraitée	CFDT	34 Cité des Oiseaux - 59610 FOURMIES	06.81.35.76.11
AVESNES-SUR-HELPE	MADAME	GRIMONT	ANNE-SOPHIE	Coordinatrice enfance	CGT	CGT - rue Jeanne d'Arc – Bâtiment E – espace Victor Hugo - 59600 MAUBEUGE	09.63.44.17.53
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	HAINÉ	IONATHAN	Employé de commerce	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	36 rue du Calvaire - 59330 HAUTMONT	06.28.51.22.93 03.27.58.12.49
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	HAUSSORT	OLIVIER	Courtier	CGT	UL CGT Maubeuge et environs- Bat E, Espace Victor Hugo N°61 - 59600 MAUBEUGE	09.63.44.17.53
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	KISIEL	PATRICE	Pilote d'installation	Sans	51 rue de Berlaimont - 59440 AVESNES SUR HELPE	06.88.56.95.41
AVESNES-SUR-HELPE	MADAME	LEBSIR	MALIKA	Educatrice vie scolaire	FO	FO SAMBRE AVESNOIS - Espace Jeanne d'Arc - 59600 MAUBEUGE	06.12.86.25.85
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	LEJUSTE	XAVIER	Facteur	CGT	CGT - 61 rue Jeanne d'Arc - 59600 MAUBEUGE	09.63.43.17.53
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	LELEUX	ALEXANDRE	Conducteur Receveur	FO	FO SAMBRE AVESNOIS- Espace Jeanne d'Arc - 59600 MAUBEUGE	07.82.08.54.01

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
AVESNES-SUR-HELPE	MADAME	LEQUINT	ISABELLE	Factrice	CGT	CGT - rue Jeanne d'Arc – Bâtiment E – Espace Victor Hugo - 59600 MAUBEUGE	09.63.44.17.53
AVESNES-SUR-HELPE	MADAME	LOCOCHE	CHRISTELLE	Monitrice assemblage	FO	12 rue des Tuileries - 59530 ENGLEFONTAINE	06.89.01.44.83 03.27.09.44.77
AVESNES-SUR-HELPE	MADAME	LOUVION	NATHALIE	Factrice	CGT	CGT - rue Jeanne d'Arc – Bâtiment E – Espace Victor Hugo - 59600 MAUBEUGE	09.63.44.17.53
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	MOISEZ	DIDIER	Technicien QSE	CGT	CGT - rue Jeanne d'Arc – Bâtiment E – Espace Victor Hugo - 59600 MAUBEUGE	09.63.43.17.53
AVESNES-SUR-HELPE	MADAME	OLEK	MARJORIE	Sans emploi	CGT	CGT - 61 rue Jeanne d'Arc - 59600 MAUBEUGE	09.63.44.17.53
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	PECORARO	JEAN-LUC	Adjoint technique eau	CFDT	57 chemin de la justice - 59330 HAUTMONT	06.07.65.35.78 03.27.66.61.63
AVESNES-SUR-HELPE	MADAME	PECORARO	MARIE-ANNICK	Employée	CFDT	49 rue Lénine - 59330 NEUF-MESNIL	06.66.60.19.20 03.27.64.68.52
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	PELLERIAUX	JEAN-CLAUDE	Electromécanicien	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	13 Résidence Reine Astrid - 59600 MAUBEUGE	06.12.95.48.84 03.20.48.64.37
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	PETIT	JEAN-LOUIS	Retraité	CFDT	14a rue du Fourneau - 59132 TRELON	06.23.52.86.22 03.27.57.54.32
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	PIHET	JEAN-LOUIS	Retraité	CFDT	48 route de Felleries - 59216 BEUGNIES	06.59.74.23.82
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	SAIDANI	SAMIR	Sans emploi	FO	1 rue des Bouleaux - 59330 HAUTMONT	06.58.57.97.41 09.80.58.46.87

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
AVESNES-SUR-HELPE	MONSIEUR	TRIBOUT	DAVID	Employé de commerce	Union syndicale solidaire	54 rue de la Puissance - 59138 BACHANT	06.73.17.58.57 03.27.58.12.49

Arrondissement de Cambrai

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
CAMBRAI	MONSIEUR	CASARI	BRUNO	Tourneur	CGT	CGT - 1 rue Saint Lazare - 59400 CAMBRAI	06.79.29.88.28 03.27.81.21.15
CAMBRAI	MONSIEUR	CATTIAUX	JEAN-FRANÇOIS, CÉDRIC, JOSEPH	Conducteur Receveur de Car	FO	UL FO Cambrai- 1A rue Saint Lazare, BP 314 - 59400 CAMBRAI	06.22.67.83.56 03.27.81.27.26
CAMBRAI	MONSIEUR	DECLERCQ	MATTHIEU	Autoentrepreneur	FO	UL FO Cambrai - 1A rue Saint Lazare, BP 314 - 59400 CAMBRAI	06.42.10.19.84 03.27.81.27.26
CAMBRAI	MONSIEUR	FREMAUX	GUILLAUME	Opérateur logistique	CGT	CGT - 1A rue Saint Lazare - 59400 CAMBRAI	07.69.01.82.56 03.27.81.21.15
CAMBRAI	MONSIEUR	LANCELLE	JÉRÔME	Chauffeur Poids Lourds	FO	UL FO Cambrai - 1A rue Saint Lazare, BP 314 - 59400 CAMBRAI	06.22.47.13.90 06.63.53.57.88 03.27.81.27.26
CAMBRAI	MONSIEUR	LEFEBVRE	JÉRÔME	Etalagiste	FO	UL FO Cambrai - 1A rue Saint Lazare, BP 314 - 59400 CAMBRAI	07.57.43.63.02 03.27.81.27.26
CAMBRAI	MONSIEUR	LELONG	PATRICK	Opérateur production	FO	19 D rue du 9 mai 1944 - 59730 SOLESMES	06.27.24.63.68 03.27.85.82.05
CAMBRAI	MADAME	REYES	PEGGY	Autoentrepreneur	FO	UL FO Cambrai - 1A rue Saint Lazare, BP 314 - 59400 CAMBRAI	03.27.81.27.26
CAMBRAI	MONSIEUR	SZULE	GEOFFREY	Préparateur logistique	CGT	CGT - 1A rue Saint Lazare - 591400 CAMBRAI	06.58.91.46.98 03.27.81.21.15

Arrondissement de Valenciennes

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
VALENCIENNES	MADAME	BARBOTIN	SABINE	Vendeuse	CFDT	CFDT - 15 rue Amédée Bultot - 59300 VALENCIENNES	07.61.04.37.86 03.27.28.27.30
VALENCIENNES	MONSIEUR	BARREZ	FRÉDÉRIC	Agent de fabrication	CGT	CGT - 20 place de l'Expansion - 59264 ONNAING	06.21.90.44.42 09.63.41.68.33
VALENCIENNES	MONSIEUR	BASSOUOUI	ABDELAZIZ	Cadre commercial	FO	Union Locale FO- 2 rue du Grand Bruille - 59300 VALENCIENNES	06.24.93.11.83 03.27.46.43.31
VALENCIENNES	MONSIEUR	BERGAMINI	PATRICK	Technicien	CFTC	UL CFTC - 2 rue du Grand Bruille - 59300 VALENCIENNES	06.83.27.36.95
VALENCIENNES	MADAME	BERLY POETTE	CINDY	Permanente	CFTC	16 rue Henri Durre - 59111 HORDAIN	06.64.16.05.17
VALENCIENNES	MONSIEUR	BIERI	FRANCK	Technicien	CFE-CGC	UL CDE-CGC - 2 rue du Grand Bruille - 59300 VALENCIENNES	06.98.43.89.65
VALENCIENNES	MONSIEUR	CALLEWAERT	BRUNO	Responsable secteur	SANS	17 rue du Muguet - 59300 VALENCIENNES	06.15.54.66.44
VALENCIENNES	MONSIEUR	CALVO CARDERO	MANUEL	Cadre commercial	FO	9 rue Louise Labe - 59282 DOUCHY-LES-MINES	06.48.29.13.38
VALENCIENNES	MONSIEUR	CRISPEELS	ARNAUD	Technicien en électroménager	CFTC	1215 rue du Long Buhot - 59199 BRUILLE ST AMAND	06.20.15.54.91 03.20.57.50.44
VALENCIENNES	MONSIEUR	CYBURSKI	ROGER	Autre	CGT	CGT - 1 rue de la Paix – entrée rue Villars - 59220 DENAIN	06.69.77.31.42 03.27.44.22.63

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
VALENCIENNES	MADAME	DELECAUT	SYLVAIN	Inspectrice des ventes	Sud assurances solidaires	51 avenue de la libération du 02/09/1944 - 59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	06.24.54.41.46
VALENCIENNES	MONSIEUR	DESPRET	AURÉLIEN	Leader Technique	FO	Union Locale FO - 2 rue du Grand Bruille - 59300 VALENCIENNES	07.83.93.46.88 03.27.46.43.31
VALENCIENNES	MONSIEUR	DOCHEZ	DANIEL	Ingénieur exploitation	CFE-CGC	11 rue Claude Debussy - 59135 WALLERS	07.77.34.70.94
VALENCIENNES	MADAME	DUJARDIN	AUDREY	Adjointe Administrative	FO	Groupement Départemental Force Ouvrière, 254 Boulevard de l'Usine - 59800 LILLE	06.29.92.07.73
VALENCIENNES	MONSIEUR	FRUITIER	ÉRIC	Technicien Câbleur	CFTC	11 rue du 4 Septembre - 59199 HERGNIES	06.62.58.88.73
VALENCIENNES	MONSIEUR	GERARD	ALAIN	Retraité	CFDT	ULI CFDT - 15 rue Amédée Bultot - 59300 VALENCIENNES	06.81.38.67.84 03.27.46.29.35
VALENCIENNES	MONSIEUR	GUEFIF	BACHIR	Technicien	SANS	7 rue Pablo Néruda - 59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	06.60.71.65.38
VALENCIENNES	MONSIEUR	GUIDEZ	MICHAËL	Scieur	CGT	25 Résidence Wattenne - 59220 DENAIN	07.81.77.07.59 09.51.98.14.46 après 18h30
VALENCIENNES	MONSIEUR	HENRY	JEAN	Chimiste	CGT	UL CGT - 2 rue François Colliez - 59300 VALENCIENNES	06.60.02.92.44
VALENCIENNES	MONSIEUR	LAMBERT	MARC	Agent SNCF	Union syndicale solidaire	Sud RAIL - 37 rue de Tournai - 59000 LILLE	06.22.78.25.46

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
VALENCIENNES	MADAME	LATOUCHE	TAMARA	Aide-soignante	Sans	2 rue Joseph Joubert - 59410 ANZIN	06.59.44.37.61
VALENCIENNES	MONSIEUR	MAILLARD	STÉPHANE	Ambulancier	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	2 rue C, cité Voltaire - 59264 ONNAING	06.84.61.85.17
VALENCIENNES	MONSIEUR	MARSY	MICKAËL	Conducteur - receveur	CGT	CGT - 2 rue Colliez - 50300 VALENCIENNES	06.98.78.27.16
VALENCIENNES	MONSIEUR	MEGDOUD	KAMAL	Retraité	CGT	CGT - 209 rue de Villars - 59220 DENAIN	06.12.91.95.23 03.27.44.22.63
VALENCIENNES	MONSIEUR	MONIOTTE	JEAN-MARC	Sans emploi	CFE-CGC	17 rue Boris Vian - 59282 DOUCHY LES MINES	06.40.20.66.13
VALENCIENNES	MONSIEUR	PREVOST	JÉRÔME	Manager adjoint	CFDT	8 rue Amadeo Modigliani - 59233 MAING	06.82.38.54.44
VALENCIENNES	MADAME	SAIDIA	MYRIAM	Responsable rayon	CFDT	CFDT - 15 rue Amédée Bultot - 59300 VALENCIENNES	06.09.24.26.03 03.27.28.27.30
VALENCIENNES	MADAME	SIGNORELLI	LAETITIA	Employée qualifiée	CFDT	ULI CFDT - 15 rue Amédée Bultot - 59300 VALENCIENNES	07.84.91.08.64
VALENCIENNES	MONSIEUR	TOUMI	MAHDE	Magasinier cariste	CFDT	312 rue Jules Valles - 59553 CUINCY	06.63.76.12.83
VALENCIENNES	MONSIEUR	ZAOUI	ABDELKADER	Commercial	CFDT	ULI CFDT - 15 rue Amédée Bultot - 59300 VALENCIENNES	06.07.25.48.78 03.27.28.27.30

Arrondissement de Douai

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
DOUAI	MONSIEUR	BENSEGHIR	AHMED	Responsable technique	CGT	Union Locale CGT - 58 rue des Vierges - 59500 DOUAI	06.48.65.32.62 09.75.91.95.44
DOUAI	MONSIEUR	CANN	LIONEL	Leader de groupe	SANS	39 rue Antoine Mercier - 59490 SOMAIN	06.82.33.29.87
DOUAI	MONSIEUR	CAPPOËN	VINCENT	Opérateur logistique	CFDT	865 rue du Saulzoir - 596310 BEUVRY-LA-FORET	06.22.32.00.76
DOUAI	MADAME	CARIN	CECILE	Chargée d'assistance	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	1 rue Arthur Laurent - 59261 WAHAGNIES	06 78 46 30 60
DOUAI	MONSIEUR	CARLIER	DIDIER	Responsable Service Interne de Sécurité	FO	LEROUX SAS - 84 rue François Herbo - 59310 ORCHIES	06.19.86.40.76 03.27.88.06.04
DOUAI	MONSIEUR	CARON	DAVID	Inconnu	CFDT	Union Locale CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06.18.18.16.46
DOUAI	MONSIEUR	CONSILLE	DAVID	Carrossier-peintre	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	180 rue des Giroflées - 59553 CUINCY	07.81.93.71.13 09.81.74.06.35
DOUAI	MONSIEUR	DARRAS	DENIS	Régleur	FO	RENAUT ELECTRICITY - Rue de Cuincy - 59509 CUINCY	06.03.48.79.05
DOUAI	MONSIEUR	DE CECCO	ROLAND	Retraité	SANS	16 B rue Patoux - 59580 ANICHE	06.61.99.79.52
DOUAI	MONSIEUR	DEPRET	RENE	Retraité	FO	405 avenue de Strasbourg - 59500 DOUAI	06.16.21.20.17. 03.59.43.02.79

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
DOUAI	MONSIEUR	DUBOIS	PATRICE	Technicien génétique	CFDT	106 rue Gambetta - 59171 HORNAING	06.70.01.69.68 03.27.88.83.05
DOUAI	MONSIEUR	DUQUESNOY	THOMAS	Exploitant industriel	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	352 rue Robert de Douai - 59500 DOUAI	07.60.16.20.85 03.27.94.05.11
DOUAI	MONSIEUR	EBERT	LUDOVIC	Inconnu	CFDT	42 rue Gustave Moreau - 59490 SOMAIN	06.64.65.16.47 03.20.52.12.42
DOUAI	MADAME	LEMPREUR	CHANTAL	Employée commerciale	CFDT	78 rue Jules Guesde - 59450 SIN-LE-NOBLE	06.34.60.62.64 03.27.88.83.05
DOUAI	MONSIEUR	MENANT	FRANCK	Coordinateur qualité	CFDT	118 rue du 8 mai 1945 - 59450 SIN-LE-NOBLE	06.77.00.74.68
DOUAI	MONSIEUR	TERRIER	STEPHANE	Retraité	UNSA	253, rue de Flers - 59500 DOUAI	06.63.29.93.39 07.84.61.62.98
DOUAI	MADAME	TESTARD	CLAUDINE	Autres	CFDT	137 rue de la Herse - 59500 DOUAI	06.22.52.22.24 03.27.88.83.05

Arrondissement de Dunkerque

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
DUNKERQUE	MONSIEUR	BOULOGNE	GERALD	Responsable bâtiments	FO	17, rue Nationale - 59430 DUNKERQUE	06.34.49.55.04 06.33.86.31.15
DUNKERQUE	MONSIEUR	BRACHET	CHRISTOPHE	Contrôleur qualité	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	14 F rue de la Glacière - 59240 DUNKERQUE	06.51.45.91.06 09.52.72.82.72
DUNKERQUE	MONSIEUR	BRATS	JEAN-MARC	Préparateur	CFDT	123 rue Saint-Crépin - 59470 HERZEELE	06.66.85.83.70 03.28.59.16.61
DUNKERQUE	MONSIEUR	CLIPET	SAMUEL	Technicien métier de la banque	SANS	351 ROUTE D'HERZEELE - 59470 WORMHOUT	06.28.29.17.70
DUNKERQUE	MONSIEUR	COELEMBIER	PATRICK	Cadre logistique et technique	CFDT	CFDT Santé Sociaux - 38 rue des Fusiliers Marins - 59140 DUNKERQUE	06.32.76.45.51 06.51.64.63.58
DUNKERQUE	MADAME	DESWARTE	MESSAOUDA	Agent opérationnel	CFDT	CFDT FLANDRES ET COTE D'OPALE TRANSPORTS EQUIPEMENTS - 38 rue des Fusiliers Marins - 59140 DUNKERQUE	06.08.22.49.06. 03.28.28.00.30
DUNKERQUE	MONSIEUR	FOURCROY	MARC	Retraité	FO	Union Locale FO - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06.60.16.06.39 03.28.63.39.10
DUNKERQUE	MONSIEUR	GONZALEZ	PIERRE	Retraité	CGT	1201 route d'Herzeele - 59470 WORMHOUT	06.43.76.03.18 03.28.59.10.46
DUNKERQUE	MONSIEUR	HOUVENAEGHEL	JEAN-CLAUDE	Retraité	CFDT	77 rue Keelebrugge - 59190 MORBECQUE	06.87.35.92.47 03.28.41.92.30
DUNKERQUE	MONSIEUR	LALESNEL	DIMITRI	Technicien contrôle qualité	FO	Union Locale FO - 21 rue Donckèle - 59190 HAZEBROUCK	06.58.48.93.54 03.20.52.29.67 03.28.41.68.29

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
DUNKERQUE	MADAME	LAMDA	NADIA	Hôtesse de caisse	CFDT	6, rue Jacques Duclos -59760 GRANDE-SYNTHE	07 77 99 37 63
DUNKERQUE	MONSIEUR	LICHTENSTAJN	DAVID	Retraité	CFDT	3 square Suffren - 59820 GRAVELINES	06.64.12.83.59 03.28.59.16.61
DUNKERQUE	MONSIEUR	MALHOMME	MARC	Manager support automation	CFE-CGC	Union Locale CFE-CGC - 13 rue Célestin Malo - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	06 76 92 30 88 03 28 59 31 84
DUNKERQUE	MONSIEUR	MARCHAND	XAVIER	Cadre	CGT	Union Locale CGT - 14 rue de la Cunette - 59140 DUNKERQUE	06.21.42.33.00 03.28.59.10.46
DUNKERQUE	MONSIEUR	MARTEEL	GILLES	Retraité	CFTC	73, rue Roger Salengro - 59123 BRAY-DUNES	06.61.23.09.29 03.28.63.88.90
DUNKERQUE	MONSIEUR	MISIAK	PATRICK	Agent administratif	CFDT	1643 route d'Oxelaère - 59670 CASSEL	06.80.30.02.40 03.28.28.00.30
DUNKERQUE	MADAME	OUAGRANI	NADIA	Hôtesse de caisse	CGT	Union Locale CGT - 14 rue de la Cunette - 59140 DUNKERQUE	06.24.31.73.63 03.28.59.10.46
DUNKERQUE	MONSIEUR	PRZYBYLA	FRANCIS	Retraité	FO	Union Locale FO - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06.18.16.41.27 03.28.63.39.10
DUNKERQUE	MONSIEUR	VERMERSCH	MAURICE	Agent de maitrise	CGT	Union Locale CGT - 14 rue de la Cunette - 59140 DUNKERQUE	06.13.67.49.95 03.28.59.10.46
DUNKERQUE	MONSIEUR	VEROVE	CHARLES	Opérateur	CGT	Union Locale CGT - 14 rue de la Cunette - 59140 DUNKERQUE	06.16.94.49.65 03.28.59.10.46
DUNKERQUE	MONSIEUR	BRAEMS	JOSIAN	Retraité	FO	Union Locale FO - 21 rue Donckèle - 59190 HAZEBROUCK	06.38.67.89.69 03.28.41.68.29

Arrondissement de Lille

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
LILLE	MONSIEUR	AGACHE	JEAN-CLAUDE	Retraité	CFDT	Union Locale CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	03.20.77.09.50
LILLE	MONSIEUR	AMADIOU	AHMED	Directeur général	CGT	Union Départementale CGT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.16.16.14.58 03.59.26.06.30
LILLE	MONSIEUR	ANOUN	GERALD	Agent de déchèterie	SANS	57 rue Michelet - 59139 WATTIGNIES	06.32.82.75.16
LILLE	MONSIEUR	AZROU	SOHAYB	Aide-soignant	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SUD Santé Sociaux - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.11.37.20.33 03.20.48.17.69
LILLE	MONSIEUR	BAHNINI	MUSTAPHA	Chef de projet informatique	CFDT	CFDT S3C - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.10.43.54.21
LILLE	MONSIEUR	BECK	EMMANUEL	Agent télésurveillance	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	21, rue du 8 mai 1945 - 59280 ARMENTIERES	06.37.73.22.92
LILLE	MADAME	BEEUWSAERT	CELINE	Manager de marchés	SANS	338 rue du Chemin Vert - 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	06.17.58.76.68 06.07.15.51.36
LILLE	MADAME	BELHAOUAR	FEROUZ	Chargée de projets	FO	3 allée de la Morelle Noir apt B15 - 59139 WATTIGNIES	06 18 40 42 75
LILLE	MONSIEUR	BENABDALLAH	FARID	Cadre	SANS	152 rue du Bois - 59000 LILLE	06.38.29.40.50
LILLE	MONSIEUR	BENABDALLAH	MOHAMED	Chauffeur releveur	SANS	8 rue Rabelais - 59000 LILLE	06.35.39.10.10

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
LILLE	MONSIEUR	BILLIAU	CHRISTOPHE	Glacier	CGT	Union Locale CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	07.68.20.54.04 03.20.77.21.92
LILLE	MONSIEUR	BLANQUET	MAXIMILIEN	Préparateur de commande	CGT	Union Départementale CGT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.15.56.75.89
LILLE	MONSIEUR	BONDELU	DOMINIQUE	Retraité	FO	Union Locale FO - 78 boulevard de Belfort - 59100 ROUBAIX	06.03.61.23.66 03.20.89.63.14 03.20.85.10.85
LILLE	MONSIEUR	BOUREL	ROMAIN	Adjoint responsable préparation	CGT	Union Départementale CGT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.50.95.66.11 03.20.62.11.62
LILLE	MONSIEUR	BOVRISSE	ALEXIS	Conducteur de ligne	FO	Union Locale FO - 196 rue de Guisnes - 59200 TOURCOING	07.81.49.69.79
LILLE	MONSIEUR	BRAHIM	HOUSSINE	Ingénieur informatique	CFDT	CFDT S3C - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	07.81.39.68.00
LILLE	MONSIEUR	BRIFFAUX	JEAN-YVES	Chargé d'assistance en télésurveillance	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	66, boulevard du Général Leclerc - 59370 MONS-EN-BAROEUL	06.60.07.47.19 06.78.53.35.77
LILLE	MONSIEUR	BRILLON	JULIEN	Agent d'exploitation confirmé	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03.20.48.64.37 07.77.95.01.19
LILLE	MONSIEUR	CAMBLORE	JULIEN	Technicien-Chauffagiste	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.12.77.08.61
LILLE	MONSIEUR	CAMPAGNE	ALEXANDRE	Agent d'exploitation	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.03.44.88.42
LILLE	MONSIEUR	CATELLION	GREGORY	Gérant Casino	CGT	51 rue Frédéric Chopin - 59184 SAINGHIN-EN-WEPPES	06.56.80.84.48

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
LILLE	MONSIEUR	CHERCHOUR	MUSTAPHA	Agent exploitation	CGT	Union Locale CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06.98.75.98.96 03.20.24.48.34
LILLE	MONSIEUR	CHERCHOUR	RACHID	Opérateur	FO	Union Locale FO - 196 rue de Guisnes - 59200 TOURCOING	06.73.72.74.04 03.20.25.43.21
LILLE	MONSIEUR	COEQUYT	MAXIMILION	Leader de ligne	CGT	Union Locale CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06.30.74.67.57 03.20.24.48.34
LILLE	MONSIEUR	CORNELIS	THOMAS	Conducteur receveur	CGT	Union Locale CGT - 21 rue des Ecoles - 59560 COMINES	06.50.81.60.77 03.20.31.27.96
LILLE	MADAME	COSTENOBEL	JULIENNE	Responsable logistique transport	CFE-CGC	19 rue Jean Minet - 59160 LOMME	07.50.81.66.74
LILLE	MONSIEUR	COUPEY	MICHEL	Employé Commercial	CFDT	21 rue Henri Ghesquière Appt.23 - 59221 BAUVIN	06.73.64.36.78 03.27.88.83.05
LILLE	MONSIEUR	COUPIGNY	THOMAS	Chauffeur routier	FO	Union Locale FO - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06.31.00.88.45 03.28.63.39.10
LILLE	MONSIEUR	COURTOIS	MARC	Educateur	CGT	Union Locale CGT - 21 rue des Ecoles - 59560 COMINES	06.14.37.37.60 03.20.31.27.96
LILLE	MADAME	CUMPS	CATHERINE	Directrice des Métiers, des Compétences et des Moyens Généraux	SANS	200 rue Clémenceau - 59139 WATTIGNIES	06.22.82.90.53
LILLE	MONSIEUR	DANCOISNE	HERVE	Retraité	CGT	Union Locale CGT - 21 rue des Ecoles - 59560 COMINES	06.82.78.67.01 03.20.39.94.40 03.20.31.27.96
LILLE	MONSIEUR	DE OLIVEIRA	TONY	Maçon	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 61 06 72 81

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
LILLE	MONSIEUR	DECAN	GREGORY	Analyste-Exploitation	CFDT	CFDT S3C - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.61.83.33.00
LILLE	MONSIEUR	DECOMBLE	JEAN-PIERRE	Retraité	FO	Union Locale FO - 196 rue de Guisnes - 59200 TOURCOING	06.18.09.66.52 03.20.23.43.21
LILLE	MONSIEUR	DEHONDT	OLIVIER	Télesurveilleur	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.68.23.08.14
LILLE	MONSIEUR	DESCAMPS	MICKAEL	Agent de Maitrise	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	65 rue de Willems - 59390 TOUFFLERS	07.70.11.85.84
LILLE	MADAME	DUBOIS	CAMILLE	Conseillère clientèle	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.59.73.66.13
LILLE	MADAME	DUBOIS	ELISABETH	Conseillère clientèle	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	07.50.32.57.98
LILLE	MADAME	DURLENT	DELPHINE	Directrice de magasin	CFE-CGC	62 rue de l'Yser – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	06.63.14.08.95
LILLE	MONSIEUR	DUFLO	JEAN-FRANCOIS	Chet de projet informatique	FO	Union Départementale FO NORD - 9000 route de Vendeville BP 47 - 59175 TEMPLEMARS	07.87.00.73.81 03.20.52.29.67
LILLE	MONSIEUR	DUMON	YANNIS	Serveur	CGT	Union Départementale CGT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03.20.24.48.34 03.59.26.06.30
LILLE	MONSIEUR	EL GHOMARI	MOHAMED	OS Manager opérationnel	SANS	32/2 rue Marguerite Yourcenar - 59800 LILLE	07.70.90.67.27
LILLE	MONSIEUR	EL OUALI	HICHAM	Chargé d'assistance technique	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	30C, rue d'Emmerin Bat C13 - 59000 LILLE	06.11.09.95.96

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
LILLE	MADAME	FIEVET	AURELIE	Conseillère clientèle	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	07.60.07.01.89
LILLE	MONSIEUR	FLEURY	CHRISTOPHE	Fonctionnaire	CGT	Union Locale CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06.19.98.79.48 03.20.77.21.92
LILLE	MONSIEUR	GATTI	FREDERIC	Technicien	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.37.74.60.88
LILLE	MONSIEUR	GENGEMBRE	CEDRIC	Chargés de clientèle en télésurveillance	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	28 Chemin Blanc - 59221 BAUVIN	06.44.95.14.88
LILLE	MONSIEUR	GITS	PASCAL	Formateur	SANS	13 rue de Wattignies - 59139 NOYELLES-LES-SECLIN	06.02.40.79.28
LILLE	MONSIEUR	GORNY	REGIS	Ingénieur commercial	CFTC	Union Locale CFTC - boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 19 73 78 62
LILLE	MONSIEUR	GOUBET	STEPHANE	Conducteur-receveur	UNSA	7 bis, rue de l'Abbé Cousin appt 202 - 59800 LILLE	06.43.49.62.31
LILLE	MADAME	GUEMMAR	FATMA	Agent administratif	CGT	Union Locale CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 14.62.59.88 03.20.24.48.34
LILLE	MONSIEUR	GUERFI	PATRICK	Agent de maitrise	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	14 rue de Litomérice - 59280 ARMENTIERES	06.34.04.43.92 06.49.75.79.37
LILLE	MONSIEUR	GUILAIN	JEROME	Agent d'exploitation confirmé	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03.20.48.64.37 06.15.14.44.78
LILLE	MONSIEUR	HAMDOUD	HABIB	Employé de commerce	CGT	Union Locale CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06.46.91.42.74 03.20.24.48.34

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
LILLE	MONSIEUR	HAUTEFEUILLE	PASCAL	Cariste	CGT	Union Locale CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06.15.85.38.87 03.20.90.11.61
LILLE	MONSIEUR	HENNION	BERNARD	Retraité	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	42 allée des Campanules - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	03.20.05.03.15 06.74.17.37.95 03.20.74.17.69
LILLE	MONSIEUR	HEQUETTE	JEROME	Directeur du Dialogue Social, Gestion du personnel et contrôle de gestion sociale	SANS	33 bis rue Chemin Vert - 59960 NEUVILLE-EN FERRAIN	06.81.09.90.40 06.19.16.65.16
LILLE	MONSIEUR	HOURI	RACHID	Chargé de mission optimisation	CFTC	7 rue Simon Tiberghien - 59200 TOURCOING	06 67 96 73 41 03 20 30 81 20
LILLE	MONSIEUR	KADDOUR	MOHAMED	Agent de télésurveillance	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	6 rue du 11 novembre 1918 - 59253 HOUPLIN-ANCOISNE	06.22.71.74.78
LILLE	MONSIEUR	KAHLOUCHE	ALI MEROUANE	Employé	FO	Union Locale FO - 196 rue de Guisnes - 59200 TOURCOING	06.20.04.64.79
LILLE	MADAME	LADJALI	TASSADIT	Conseillère commerciale	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	5 rue Jean Sibélius - 59150 WATTRELOS	06.95.19.57.35
LILLE	MONSIEUR	LESAGE	YOHAN	Chargé d'assistance télésurveillance	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.50.70.36.23
LILLE	MONSIEUR	LEWITTE	STEPHANE	Directeur de projet informatique	CFE-CGC	30, Chaussée de Verdun - 59780 WILLEMS	03.20.84.43.46 06.16.19.13.55 03.20.50.14.07
LILLE	MONSIEUR	LIAGRE	JEAN-MARC	Commercial	UNSA	Union Départementale UNSA - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.28.09.93.53 07.84.61.62.98

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
LILLE	MONSIEUR	MAAMAR	RABAH	Opérateur	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.02.53.10.68
LILLE	MONSIEUR	MACHER	JEAN	Chargé de mission	CFE-CGC	528 rue de Lannoy - 59100 ROUBAIX	06.29.45.60.17
LILLE	MONSIEUR	MAES	PATRICK	Conseiller clientèle	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	6/1 rue Rubens - 59100 ROUBAIX	06.66.97.33.70
LILLE	MONSIEUR	MAGNIER	BENOIT	Technicien maintenance	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.34.67.35.45
LILLE	MONSIEUR	MAHFOUDI	MERZEK	Equipier de collecte	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	4 RUE ANDRE WALLAERT - 59000 LILLE	06.01.90.20.10 03.20.48.64.37
LILLE	MONSIEUR	MANCINO	DIDIER	Chef d'équipe	SANS	144 rue de Gand - 59200 TOURCOING	06.61.06.42.92 06.12.50.41.10
LILLE	MADAME	MARGIOVANNI	GIOVANNA	Agent de télésurveillance	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.34.20.21.75
LILLE	MONSIEUR	MARLE	JULIEN	Cadre commercial	FO	Union Locale FO - 78 boulevard de Belfort - 59100 ROUBAIX	06.73.45.90.03 03.20.52.29.67
LILLE	MONSIEUR	MAZOUZI	KHALED	Responsable logistique	SANS	8 RUE EDOUARD BRANLY - 59280 ARMENTIERES	06 58 77 48 58
LILLE	MADAME	MEANO	STESSIE	Agent d'exploitation confirmé	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.61.20.87.01
LILLE	MONSIEUR	MELICE	ERIK	Pâtissier	FO	Union Locale FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06.03.79.65.20 03.20.85.10.85

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
LILLE	MONSIEUR	MENEZ	ANTHONY	Agent télésurveillance	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	28 rue de Fives - 59200 TOURCOING	06.20.29.08.67
LILLE	MONSIEUR	MENU	CHRISTOPHE	Ingénieur des ventes	CFTC	Union Locale CFTC - boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.22.70.81.04 03.20.53.21.84
LILLE	MONSIEUR	MESTDAGH	JEAN	Dessinateur- projeteur	CGT	35 rue de Sonnevile - 59251 ALLENNES LES MARAIS	06.30.39.12.96 03.20.86.11.20
LILLE	MONSIEUR	MICUCCI	JOEL	Conseiller assurance	FO	68 avenue Butin - 59000 LILLE	03.20.09.85.78 06.60.38.48.76
LILLE	MONSIEUR	MONCHY	SEBASTIEN	Chaudronnier	CGT	Union Locale CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06.17.08.40.01
LILLE	MONSIEUR	MORBY	JULIEN	Conducteur poids lourd	CGT	83/303 rue de Rivoli - 59800 LILLE	06.35.26.47.66 03.20.77.21.92
LILLE	MONSIEUR	MOREAU	PHILIPPE	Serveur en restauration	SANS	21 Chemin Mitoyen - 59390 TOUFFLERS	06.59.16.37.07
LILLE	MADAME	MOREL	FRANCINE	Retraitée	SANS	115, rue du professeur Schartzenberg - 59850 NIEPPE	06.31.65.16.55 03.20.77.09.50
LILLE	MONSIEUR	MORICO	CHRISTOPHE	Agent de Vérification et de Perception	UNSA	4 rue Thomas More Bat.B Appt.35 - 59160 LOMME	06.64.28.51.05 07.84.61.62.98
LILLE	MONSIEUR	MOUTAOUKIL	BRAHIM	Formateur	CFTC	11 , chemin des Margueritois - 59000 LILLE	06.76.22.54.96
LILLE	MONSIEUR	NIANG	EL HADJI MABAYE	Agent de prévention	CGT	SYNDICAT COMMERCE DEPARTEMENTAL NORD CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06.95.91.03.92

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
LILLE	MONSIEUR	NOBECOURT	BERNARD	Retraité	FO	32/32 cité des Dominos Résidence Victor Leplat rue du commandant Bossut – 59150 WATTRELOS	06.60.89.93.38 03.20.52.55.32
LILLE	MONSIEUR	NOLIN	FREDERIC	Agent logistique	CGT	Union Locale CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06.23.10.69.70 03.20.90.11.61
LILLE	MONSIEUR	NOWE	SEBASTIEN	Fonctionnaire juriste chargé de prévention	SANS	22 rue de la Chapelle – 59130 LAMBERSART	06.80.74.43.69
LILLE	MONSIEUR	OCHRYMCZUM	RAPHAEL	Opérateur de télésurveillance	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.87.17.11.71
LILLE	MADAME	OTMANE	SOUED	Responsable service	UNSA	Union Départementale UNSA - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.37.60.87.85 07.84.61.62.98
LILLE	MONSIEUR	OTTENHEIM	RICHARD	Ambulancier	FO	Union Locale FO - 196 rue de Guisnes - 59200 TOURCOING	06.17.38.63.64 03.20.25.43.21
LILLE	MONSIEUR	OUADJED	HAMANI	Agent commercial	FO	Syndicat FO Cheminots Lille et environs rue de Tournai - 59800 LILLE	03.20.52.29.67
LILLE	MONSIEUR	OUALI ALAMI	HAMZA	Consultant juridique	SANS	10 rue d'Alsace - Boite 39 - 59370 MONS-EN-BAROEUL	06.49.24.80.75
LILLE	MADAME	OUTAAOUI	MALIKA	Juriste	SANS	2 rue Colette entrée 2 appartement 20 - 59000 LILLE	06.99.93.25.97
LILLE	MONSIEUR	OVIZE	MICHEL	Retraité	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	48 rue Leconte-Baillon - 59100 ROUBAIX	06.76.82.11.23
LILLE	MONSIEUR	PACAU	BRUNO	Retraité	CFE-CGC	4 allée Traversière - 59890 QUENOY SUR DEULE	06.40.30.59.39 03.20.21.26.29

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
LILLE	MONSIEUR	PANLOU	PASCAL	Consultant en systèmes information	SANS	24 rue Michel Ange - 59890 QUESNOY SUR DEULE	06.98.29.95.53
LILLE	MONSIEUR	PENET	AMAURY	Master télésurveillance	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	32 rue Honoré de Balzac - 59790 RONCHIN	06.71.37.83.14
LILLE	MONSIEUR	PERIC	DAVID	Conseiller commercial	UNSA	Union Départementale UNSA - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.52.13.92.72 07.84.61.62.98
LILLE	MADAME	RAHOU	CAMELYA	Cadre commercial	FO	37 rue de la Guinguette - 59260 HELLEMMES LILLE	06.59.37.79.20
LILLE	MONSIEUR	RAPOSO	FERNANDO	Directeur de site	SANS	38 rue de la Pépinière - MOUSCRON (B)	06.21.14.34.24
LILLE	MADAME	RAZKI	Malika	Aide-soignante	CGT	Union Locale CGT - 78 Boulevard de Belfort - 59100 ROUBAIX	06.29.54.31.01 03.20.89.63.18
LILLE	MONSIEUR	REBIB	NOUREDINE	Technicien service client	CGT	2 contour Saint-Maclou - 59150 WATTRELOS	07.89.58.94.81
LILLE	MONSIEUR	REMY	KEVIN	Préparateur de commande	CGT	Union Départementale CGT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	07.63.95.24.23 03.59.26.06.30
LILLE	MADAME	RICHA	HALIMA	Retraitée	FO	Union Locale FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06.75.07.21.68 03.20.85.10.85
LILLE	MONSIEUR	RICQ	SEBASTIEN	Agent de l'unité de sécurité interne	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	2/107 rue Fleming - 59139 WATTIGNIES	06.58.35.78.70 06.49.75.79.37
LILLE	MONSIEUR	SABOURIN	HERVE	Menuisier	CGT	Union Locale CGT - 78 Boulevard de Belfort - 59100 ROUBAIX	06.86.71.95.23 03.20.89.63.18

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
LILLE	MADAME	SADKI-JEGHOUT	HANANE	Directrice de magasin	CGT	Union Départementale CGT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.14.73.33.52 03.59.26.06.30
LILLE	MONSIEUR	SEBADELHA	FERNANDO	Référent COVID	CFDT	9 rue Jean Mermoz -59320 EMMERIN	07.84.30.49.82
LILLE	MONSIEUR	SEVIN	FRANCK	Agent d'exploitation	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.43.31.90.47
LILLE	MADAME	SEVIN	SOIZIC	Agent d'exploitation	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.33.81.01.70
LILLE	MADAME	SPAES	GHISLAINE	Femme ménage	CGT	Union Locale CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06.49.25.88.85 03.20.77.21.92
LILLE	MADAME	STEFANIAK	ANNE	Comptable copropriétés	UNSA	4B rue Saint-Roch - 59223 RONCQ	06.33.20.26.16 07.84.61.62.98
LILLE	MONSIEUR	STEUR	VINCENT	Chargé de mission	CFTC	Union Locale CFTC - 174, boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.10.81.08.83 03.20.53.21.84
LILLE	MONSIEUR	STOPPE	BRUNO	Contrôleur de prestation	SANS	44 rue Gambrinus - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE	06.60.99.04.26
LILLE	MONSIEUR	SZKIL	FREDERIC	Approvisionneur	CGT	Union Locale CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06.73.67.90.70 03.20.90.11.61
LILLE	MONSIEUR	SUROY	GEORGES	Réceptionnaire	CFDT	18 place de l'Eglise – 59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	06.19.79.24.98 03.20.88.36.20
LILLE	MADAME	TABARY	AURELIE	Chargée d'assistance	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	1/24 allée du Hainaut - 59150 WATTRELOS	06.72.79.88.18

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
LILLE	MONSIEUR	THE SSE	ANDRE	Agent de sécurité	CGT	Union Locale CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06.45.86.10.46 03.20.77.21.92
LILLE	MADAME	THOMAS	CAROLINE	Responsable RSE	UNSA	Partenord Habitat - 828 rue de Cambrai - 59000 LILLE	06.78.10.37.56 07.84.61.62.98
LILLE	MONSIEUR	TURPIN	PATRICK	Soudeur	CGT	Union Locale CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06.04.48.60.73 03.20.77.91.99
LILLE	MADAME	VANDENBROUCK	CORINNE	Sans emploi	CGT	42 rue des Frères d'Halluin - 59126 LINSELLES	06.74.62.80.98 03.20.31.27.96
LILLE	MONSIEUR	VANDEPUTTE	JEAN-MAURICE	Electricien	FO	56 rue maurice Simono - 59250 HALLUIN	06.95.31.84.64
LILLE	MONSIEUR	VANOISE	NICOLAS	Retraité	CFE-CGC	536 rue du Haut - 59283 MONCHEAUX	07.81.60.26.96
LILLE	MONSIEUR	VERDIERE	JEAN-PAUL	Retraité	CGT	Union Locale CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06.81.89.79.71 03.20.90.11.61
LILLE	MONSIEUR	VERNE	THIERRY	Technicien d'exploitation	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.60.51.77.92
LILLE	MONSIEUR	VERSLUYS	GREGORY	Operateur de télésurveillance	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	SOLIDAIRES - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.12.57.37.57
LILLE	MONSIEUR	WAWRZYNIAK	CHRISTIAN	Responsable des ventes	CGT	Union Départementale CGT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06.68.66.99.99 03.20.06.54.09
LILLE	MONSIEUR	WERQUIN	REYNALD	Chef d'équipe unité interne de sécurité	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	69 rue du général Mesny - 59320 HAUBOURDIN	06.02.35.84.17 06.49.75 79.37

Arrondissement	Titre	Nom	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
LILLE	MONSIEUR	WULLEMS	LIONEL	Chargé d'assistance	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	1 allée Jean Mermoz – 59118 WAMBRECHIES	07.54.84.23.25

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 102/2022
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

- Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;
- Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;
- Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;
- Vu la demande en date du 05 octobre 2022 présentée par M. le chef de l'Unité Opérationnelle de Lille de la Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage de Voies Navigables de France, relative à des opérations de transbordement sur le canal de la Sensée ;
- Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

dans le cadre du recalibrage de la Deûle, des opérations de transbordement ont lieu sur le canal de la Sensée du PK 17.000 au PK 18.500 du 10 octobre 2022 au 13 janvier 2023 sur la commune de Cantin.

Article 2 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation avec alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

Article 4 :

la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, la maire de Cantin sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **07 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfecture de Douai
SDIS 59
mairie de Cantin
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France
le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale

DDTM 59

Service Sécurité Risques et Crises

Unité Sécurité Fluviale

299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex

Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00

Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



**DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE
N° 2022-047**

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres, de Lille Métropole et de l'Agglomération Lilloise,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale Lille Métropole de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022,

Vu l'organigramme de Direction Commune,

Vu l'organigramme de la Direction des Travaux, du Patrimoine et de la Sécurité,

Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée au niveau du Groupement Hospitalier de territoire ;



DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Valérie BENEAT-MARLIER, **Madame Valérie BENEAT-MARLIER**, Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole et de l'Agglomération lilloise, concernant la **Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité (DPTS)**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de Monsieur Frédéric MACABIAU (directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole) et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DPTS peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice Générale.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT SECURITE ET SURETE

Monsieur Frédéric MACABIAU (directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole), reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administrative du département sécurité et sureté et notamment :

- Le dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre de l'Etablissement ;
- Les documents et courriers relatifs à la remise sous réquisition des images de vidéoprotection, aux autorisations administratives liées à la vidéosurveillance (CNIL...)
- Les courriers relatifs aux procès-verbaux et aux commissions de sécurité compétentes ainsi que les attestions de levées de réserves, les demandes d'essais, de vérifications périodiques,
- Les courriers relatifs aux contentieux de circulation, de stationnement et de parkings,

Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique reçoit une délégation permanente pour les mêmes attributions.



Il reçoit délégation permanente de signature pour les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Sécurité et Sureté et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce département ; ainsi que tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Sécurité et Sureté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Frédéric MACABIAU (*directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole*), et de Monsieur GUYADER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité du service, **Monsieur François ZOBEL**, responsable département études travaux, reçoit délégation dans les périmètres de compétences respectifs listés ci-dessus.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS et DOMMAGE OUVRAGE

Monsieur Frédéric MACABIAU (*directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole*), reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant des dossiers d'assurance dommages aux biens et dommage ouvrage, y compris les déclarations de sinistres résultants de travaux.

En cas d'absence de Monsieur Frédéric MACABIAU (*directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole*), **Monsieur Christophe GUYADER**, directeur technique, reçoit délégation pour les dossiers d'assurance urgents.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE

Monsieur Frédéric MACABIAU (*directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole*), reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- Les Contrats de location / bail et conventions concernant la mise à disposition de locaux hospitaliers,
- Les pouvoirs concernant les copropriétés ; ainsi que les correspondances s'y rapportant ; les états des lieux.
- Des courriers ou notes d'information relevant de la gestion du patrimoine.

Sont exclus de la présente délégation les actes de vente relatifs au patrimoine.



ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT ETUDES et TRAVAUX

Monsieur Frédéric MACABIAU (*directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole*), reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les ordres de service de maîtrise d'œuvre, de bureau d'étude, de prestataire d'étude extérieur, de travaux ainsi que la validation des situations de travaux (attestations de service fait),
- Les courriers de validation des phases d'études, d'arrêt ou de suspension de prestation ou de suspension de délai d'exécution dans le cadre de marchés de travaux, de mises en demeure,
- La signature des permis de construire, des autorisations de travaux, des déclarations préalables, des déclarations d'effectif pour les Etablissements Recevant du Public, des notices d'accessibilité et de sécurité, les attestations de solidité du maître d'ouvrage et de tout document d'urbanisme,
- Les procès-verbaux de réception des travaux,
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Etudes et Travaux et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce domaine.
- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Etudes et Travaux,

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique pour les mêmes attributions. Cette délégation ne concerne pas les notes, les décisions, formulaires ou les courriers dont la correspondance est officielle (Mairie, ARS, institutions, formulaire PC, AT, DP...) ou la correspondance liée à l'exécution d'un marché public, les validations des Avant-Projets Sommaires (APS), Avant-Projets Définitifs (APD) et les phases PROJET.

En cas d'absences de Monsieur Frédéric MACABIAU (*directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole*), et de Monsieur Christophe GUYADER, et afin de favoriser la continuité du service, **Monsieur François ZOBEL**, responsable du département études et travaux reçoit délégation pour la signature :

- Des validations de situations de travaux (attestation de service fait)
- Des procès-verbaux de réserve et de levée de réserves.



ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE LA MAINTENANCE

Monsieur Frédéric MACABIAU (*directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole*), reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

Maintenance, Exploitation, Energie :

- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Maintenance, Exploitation, Energie.
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Maintenance, Exploitation, Energie et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce domaine.
- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Maintenance, Exploitation, Energie
- Les conventions ou contrats concernant les maintenances des installations techniques ;
- La signature des plans de prévention

Développement Durable :

- Toute correspondance relative à ce domaine ; tous dossiers de réponse à un appel à projet ou demande de subventions.

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique, pour les mêmes attributions. Cette délégation ne concerne pas les notes, les décisions, ou les courriers dont la correspondance est officielle (Mairie, ARS, institutions...) ou la correspondance liée à l'exécution d'un marché public.

En cas d'absence de Monsieur Frédéric MACABIAU (*directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole*), et de Monsieur Christophe GUYADER, et afin de favoriser la continuité du service, **Monsieur Frédéric VARLET**, responsable du département maintenance - exploitation – énergie reçoit délégation pour la signature :

- Des validations de situations de travaux (attestation de service fait)
- Des procès-verbaux de réserve et de levée de réserves.



ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS

Monsieur Christophe GUYADER reçoit délégation permanente pour la signature des bons de commande < 90 000€ HT relevant de l'exécution d'un marché pour des dépenses imputables en classe 6 comme en classe 2, ainsi que la certification de service fait.

Monsieur François ZOBEL reçoit délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT et la certification de service fait relatifs à l'exécution d'un marché relevant des travaux d'investissement imputables en classe 2. En cas d'absence simultanée de Monsieur Frédéric MACABIAU (*directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole*) et de Monsieur Christophe GUYADER, **Monsieur François ZOBEL** reçoit délégation de signature, lorsque l'établissement exerce la maîtrise d'œuvre, pour signer les ordres de service n'impliquant pas de dépenses.

Monsieur Frédéric VARLET reçoit délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT et la certification de service fait relatifs à l'exécution d'un marché relevant d'une dépense d'exploitation imputable en classe 6.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Monsieur Christophe GUYADER, de Monsieur François ZOBEL et de Monsieur Frédéric VARLET, délégation est donnée en vue de signer les bons de commande relatifs à l'exécution d'un marché public en classe 6, comme en classe 2 dans la limite de 40 000 € HT à **Monsieur James POTIER**, Attaché d'Administration Hospitalière à l'EPSM de Lille-Métropole,

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL

Délégation de signature permanente est donnée à **Madame Delphine GROSSEMY**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer toutes les demandes de congés et les ordres de missions ponctuelles concernant la gestion du personnel de la DPTS ainsi que les correspondances si rapportant pour les 2 EPSM.

ARTICLE 9 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est applicable à compter du 22 août 2022.

La présente délégation est notifiée aux délégataires. Elle est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, et transmise à Monsieur le comptable de l'établissement. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur Le préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Madame Valérie BENEAT-MARLIER



Directrice Générale



Monsieur Frédéric MACABIAU



Directeur délégué EPSM-LM



Monsieur Christophe GUYADER



Directeur technique
Ingénieur

Monsieur François ZOBEL



Responsable département études et travaux

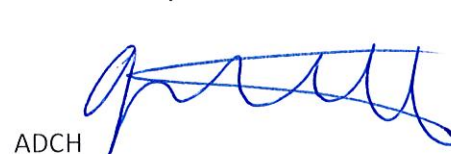
15.09.2022

Monsieur Frédéric VARLET



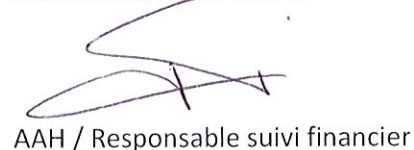
Responsable du département maintenance,
exploitation + énergie

Madame Delphine GROSSEMY



ADCH

Monsieur James POTIER



AAH / Responsable suivi financier



**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION**

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM l'Agglomération lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2021 nommant Monsieur Jérôme BRUGALLÉ directeur adjoint, chargé des affaires médicales, des ressources humaines et des relations sociales de l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022.

Vu l'organigramme de direction.

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature à **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ**, Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'EPSM Lille-Métropole,

A l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM de Lille Métropole et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales, et notamment :

- les décisions de recrutement ;
- les décisions d'affectation des personnels médicaux et non médicaux ;
- les décisions relatives à la carrière des agents ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme ;
- les décisions de reconnaissance des accidents imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- les conventions relatives à la mise à disposition et au détachement des agents ;
- les éléments variables de paie ;
- les feuilles de notation des personnels non médicaux ;
- les ordres de mission ;
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les convocations disciplinaires ;
- les sanctions disciplinaires du 1er groupe ;
- les ordres de mission accordés au titre de la formation professionnelle ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;

Cette délégation de signature s'étend à tous documents liés à ses fonctions de président de la Commission de formation.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses concernant le personnel médical et non médical, **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ** est habilité à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

ARTICLE 3

Monsieur Jérôme BRUGALLÉ pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 4

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

ARTICLE 5

La présente décision, qui prend effet au 22 août 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 24 août 2022.

Le Directeur adjoint

Jérôme BRUGALLÉ



Valérie BENEAT-MARLIER



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM l'Agglomération lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 22 août 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition de **Madame Maud PIONTEK** entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois en date du 22 août 2022, d'une part, et entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM Lille-Métropole en date du 22 août 2022, d'autre part, Madame Maud PIONTEK sera mise à disposition à 20 % auprès de l'EPSM Lille-Métropole et à 40 % auprès du GHT.

Vu l'organigramme de direction.

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature à :

- ✓ **Madame Maud PIONTEK**, Directrice de la Communication et de la Culture,

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles définies dans le profil de poste et relevant de la Communication et de la Culture des EPSM Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois.

ARTICLE 2

Madame Maud PIONTEK pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.


ARTICLE 3

La présente décision, qui prend effet au 22 août 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 24 août 2022

La Directrice adjointe

Maud PIONTEK



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM de Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 22 août 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 22 août 2022 entre l'EPSM de Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois, relative à la mise à disposition de **Monsieur François CAPLIER** à 25 % auprès de l'EPSM de Lille-Métropole et à 15 % auprès du GHT.

Vu l'organigramme de direction commune.

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature à :

- ✓ **Monsieur François CAPLIER**, Directeur adjoint en charge de la Qualité et de la Gestion des Risques,

A l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM de Lille-Métropole et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur de la Qualité et de la Gestion des Risques.

ARTICLE 2


Monsieur François CAPLIER pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 3

La présente décision, qui prend effet au 22 août 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 24 août 2022.

Le Directeur adjoint



François CAPLIER

La Directrice



Valérie BENEAT-MARLIER